

Rapport annuel de la CIMS pour 1999

A. Campana^a, HP. Kuhn^b

^a Président de la CIMS, Genève

^b Secrétaire de la CIMS, Berne

En 1999, la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) a, lors de ses trois séances, traité les points suivants:

1. Accréditation des facultés

Dans un délai peu helvétique de deux ans, le projet pilote d'accréditation des facultés a été mené à bien dans les 5 facultés de médecine suisses. L'analyse des forces et des faiblesses de l'infrastructure et de la qualité des processus de la formation médicale a été jugée importante et positive par les facultés. La rédaction interne du rapport à l'intention des experts et le travail de qualité fourni par ces derniers ont déjà permis de dresser un précieux bilan de la situation actuelle et de déterminer les besoins futurs.

2. Réforme des études de médecine

La commission placée sous la direction du Prof. Wauters de Lausanne et chargée de la réforme des études de médecine a présenté, lors de la séance de septembre, au sens d'un rapport intermédiaire, un concept concernant l'harmonisation des programmes d'études et leur évaluation. Les délégués de la CIMS se sont majoritairement prononcés en faveur de la solution proposée.

Le second concept contenait des propositions sur la limitation de l'accès aux études. Malgré de longues discussions de principe, la CIMS n'a pas (encore) pu

aboutir à un consensus en ce qui concerne le recours au test d'aptitude avant le début des études et/ou à la sélection après le premier semestre.

3. Nombre de places d'étude dans les facultés de médecine suisses

En ce qui concerne ce domaine, les activités principales ont consisté à mettre sur pied, à l'intention des facultés, un outil de planification pour l'ensemble de la Suisse, leur permettant de justifier les ressources nécessaires à la formation en fonction du nombre d'étudiants et des formes d'enseignement désirées et demandées. Les résultats seront disponibles en mars 2000.

4. Coordination de l'année d'études à option

La CIMS a constaté, en 1998, que l'octroi des places pour l'année à option fonctionnait bien en Suisse romande, alors qu'en Suisse alémanique, cela n'est pas encore tout à fait le cas, par manque de coordination entre les facultés et les hôpitaux (où l'année à option est accomplie). Au cours de l'exercice 1999, des travaux décisifs de coordination ont été entrepris dans les facultés alémaniques.

5. Réforme de l'armée et coordination avec les études de médecine

Les délégués de la CIMS ont été informés en novembre des réformes dans le domaine des troupes sanitaires par le médecin en chef de l'armée. Afin d'assurer une coordination optimale entre la réforme de l'armée et la planification des études, une commission comprenant des représentants de la CIMS, de l'armée, de l'ASMAC et de la FMH a été créée. Il s'agit en fait de coordonner les écoles de formation avec le début/la fin d'un semestre universitaire. Il convient également de clarifier la question de la reconnaissance mutuelle de la formation.

6. Mandat de formation postgraduée des facultés

Diverses lois universitaires révisées chargent les facultés de la formation postgraduée. La question du financement demeure toutefois floue. Lors de sa séance du mois de novembre, la CIMS a également mis sur pied un groupe de travail chargé de se pencher sur la question et comprenant des représentants des facultés, de la FMH, de l'ASMAC et de l'AEMS. (Ce groupe de travail a été dissous en mars dernier au profit d'une participation renforcée des délégués des facultés au sein de la CFPC).

Correspondance:
HP. Kuhn
avocat
CIMS
CH-3000 Berne 16

7. Plainte d'étudiants genevois concernant les examens à choix multiple; travaux préliminaires se rapportant au catalogue des objectifs de formation

La CIMS a également été informée de la plainte déposée par des étudiants genevois. Elle prend cette question très au sérieux, mais constate que le comité directeur a pris les mesures relevant de sa compétence. Par contre, la CIMS a reconnu la nécessité impérative d'établir un catalogue des objectifs de formation unifié sur le plan national. Elle a en outre chargé la commission pour la réforme des études de médecine d'effectuer les travaux préliminaires à ce sujet.

8. Taxe d'examen/d'immatriculation pour le 13^e semestre

La CIMS a constaté que certains étudiants en médecine devaient verser une taxe d'immatriculation pour le 13^e semestre. Lors de sa séance de novembre, elle a prié la Conférence universitaire suisse (CUS) de prendre les mesures qui s'imposent (selon le règlement, les études de médecine durent en effet 6 ans et non 6½ ans; il n'y a pas de cours au 13^e semestre, mais uniquement des examens, pour lesquels une taxe est perçue. Par conséquent, la CIMS considère qu'il n'est pas justifié, ni sur le plan économique et ni légalement, de percevoir une taxe d'immatriculation après le 12^e semestre).

9. Titres de formation postgraduée décernés par les facultés

Lors de sa séance de novembre, la CIMS s'est prononcée à ce sujet, suite à une discussion positive entre les doyens des facultés et la FMH. Les titres de formation postgraduée décernés par les facultés peuvent répondre à une demande des médecins étrangers qui ne sont pas des ressortissants de l'UE ou de l'EEE. En application de la Réglementation pour la formation postgraduée de la FMH et des futures directives de la Confédération, les titres de spécialistes seront décernés par les facultés après examen du dossier par la Commission des titres de la FMH. On garantit ainsi l'application des mêmes critères que pour les candidats suisses.

Procédure de consultation

Lors de sa séance de mars, la CIMS a pris position sur la révision partielle de la LAMal et a fait part de ses doutes quant au fait que la révision proposée garantirait vraiment le financement de la formation de base et de la formation postgraduée des médecins.

La CIMS a en outre également donné son avis à propos de la révision de la loi sur l'exercice des professions médicales (le Prof. Thomas Fleiner était invité): la révision de cette ancienne loi ne rend pas superflue la loi sur les professions médicales; la date jusqu'à laquelle le Conseil fédéral devra soumettre la LPMéd au Parlement devrait expressément être mentionnée dans la loi. Une évaluation des connaissances linguistiques est nécessaire, car la Suisse multiculturelle a besoin de médecins maîtrisant les langues nationales. La coordination de la formation postgraduée par une seule organisation responsable a été favorablement accueillie, la FMH doit toutefois s'atteler à cette tâche en collaboration avec la CIMS. Au vu d'une probable immigration importante en provenance de l'étranger, il s'agirait, durant la période de transition de deux ans et les trois années consécutives, avec contingents préférentiels pour les ressortissants de l'UE, et afin de garantir le financement des assurances sociales, d'adopter une politique restrictive concernant les autorisations de pratiquer.

En septembre, la CIMS s'est prononcée sur l'avant-projet de loi sur la formation universitaire des professions médicales (LPMéd formation de base), dont les principes généraux ont été favorablement accueillis. Le tronc commun ne devrait pas être inférieur à 80%. Les cours à option (au plus 20%) devraient pour la plupart être suivis au cours des dernières années d'étude, afin que les étudiants ayant des connaissances de base très différentes au départ puissent être ramenés à un niveau homogène durant les premières années d'étude. Au vu des besoins spécifiques en médecine, il est nécessaire de créer une institution d'accréditation indépendante.

Equivalence de diplômes étrangers pour les pays non membres de l'UE/EEE: l'OFSP a invité la CIMS à se prononcer à ce sujet. La CIMS remarque d'emblée qu'il s'agit de cas rares et qu'une attestation d'équivalence pour les diplômes de médecins non ressortissants de l'UE ou de l'EEE n'entre en ligne de compte que si un canton manque de médecins (clause du besoin). Le cas échéant, dès l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, on ne pourra plus s'attendre à une application dudit principe. La CIMS est en principe favorable à la solution pragmatique proposée, à la condition toutefois qu'on exige du candidat recevant une attestation d'équivalence qu'il rattrape l'examen fédéral abrégé dans les 5 ans, ce qui implique que ces médecins devront à l'avenir être admis à l'examen.

Prüfung zur Erlangung der Fähigkeitsausweise Elektro- enzephalographie (SGKN) und Elektroneuromyographie (SGKN)

Die Programme zur Erlangung der Fähigkeitsausweise Elektroenzephalographie (SGKN) und Elektroneuromyographie (SGKN) sind gemäss Beschluss des Zentralvorstandes der FMH vom 29. Oktober 1999 seit dem 1. Januar 2000 in Kraft. Neben den übrigen Voraussetzungen, die in der Schweiz. Ärztezeitung (2000;81[Suppl. 4a]:57-62) publiziert worden sind,

ist eine abschliessende theoretische und praktische Prüfung vorgesehen. Kolleginnen und Kollegen, welche sich für die Prüfung anmelden, werden gebeten, die erforderlichen Unterlagen beizulegen.

Ort: CHUV, Lausanne

Datum: Freitag, 10. November 2000

Prüfungsgebühr: Mitglieder der Schweizerischen Gesellschaft für klinische Neurophysiologie (SGKN): Fr. 500.-, Nichtmitglieder: Fr. 1000.-

Anmeldung: Prof. Dr. H. P. Ludin, Flurhofstrasse 52, 9000 St. Gallen, Tel. 071 244 43 70

Anmeldefrist: 30. Juni 2000

Examen pour l'attribution des certificats de capacité pour l'électroencéphalographie (SSNC) et l'électroneuromyographie (SSNC)

Selon la décision du comité central de la FMH du 29 octobre 1999, les programmes prévus pour l'attribution des certificats de capacité pour l'électroencéphalographie (SSNC) et l'électroneuromyographie (SSNC) sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2000. En plus des conditions usuelles publiées dans

le Bulletin des médecins suisses (2000;81[suppl. 4b]: 57-62), il est prévu un examen final théorique et pratique. Lors de leur inscription pour cet examen, les collègues sont priés de joindre les documents requis.

Lieu: CHUV, Lausanne

Date: Vendredi, le 10 novembre 2000

Taxe d'examen: Membres de la Société Suisse de Neurophysiologie Clinique (SSNC): Fr. 500.-. Non-membres: Fr. 1000.-.

Inscription: Prof. H. P. Ludin, Flurhofstrasse 52, 9000 St-Gall, tél. 071 244 43 70

Délai d'inscription: le 30 juin 2000